

**Assemblée générale**

Distr. générale
10 juillet 2003
Français
Original: anglais/espagnol

Cinquante-huitième session
Point 74 s) de la liste préliminaire*
Désarmement général et complet

**Maîtrise des armes classiques aux niveaux
régional et sous-régional**

Rapport du Secrétaire général

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
II. Réponses reçues d'États Membres	2
Colombie	2

* A/58/50/Rev.1 et Corr.1.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 57/77 du 22 novembre 2002, intitulée « Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional », l'Assemblée générale a décidé de procéder d'urgence à l'examen des questions que pose la maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional et a prié le Secrétaire général de s'enquérir des vues des États Membres sur la question et de lui présenter un rapport à sa cinquante-huitième session.

2. En réponse à cette demande, une note verbale a été adressée aux États Membres le 25 février 2003 pour leur demander leurs vues sur la question. À ce jour, une réponse a été reçue de la Colombie. Les réponses qui seront reçues ultérieurement seront publiées dans un additif au présent rapport.

II. Réponses reçues d'États Membres

Colombie

[Original : espagnol]
[8 avril 2003]

La Mission permanente de la Colombie auprès de l'Organisation des Nations Unies tient à signaler que, de l'avis du Gouvernement colombien, le paragraphe 2 du dispositif de la résolution 57/77, dans laquelle l'Assemblée générale prie la Conférence du désarmement d'envisager de dégager les principes qui pourraient servir de cadre aux accords régionaux sur la maîtrise des armes classiques, pourrait permettre à la Conférence de reprendre une partie de ses activités et de sortir de l'impasse dans laquelle elle se trouve depuis trois ans. En tout état de cause, selon le Gouvernement colombien, de tels principes devraient prendre en compte les exigences liées à la sécurité intérieure et au niveau actuel des dépenses militaires de chacun des pays qui font partie de la région ou de la sous-région considérée.
